



**4<sup>TA</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026**

**25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026**

**4<sup>ÈME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026**

**25 ET 26 JUIN 2026**

**N° 2026/E4/035**

**Question orale déposée par M. Romain COLONNA  
au nom du groupe « Fà Populu Inseme »**

**OBJET : INQUIÉTUDES AUTOUR DE LA LOI « POUR UNE MONTAGNE  
VIVANTE ET SOUVERAINE » ET DES AMENDEMENTS ADOPTÉS  
CONCERNANT LA CORSE**

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,  
Monsieur le Conseiller exécutif,

L'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale à Paris, le 13 mai dernier, de la nouvelle « loi montagne » nous conduit à interroger le Conseil exécutif de Corse. En effet, le texte voté, et plus particulièrement certains amendements déposés par le député de la deuxième circonscription du Cismonte, François-Xavier Ceccoli, et par le député de la Haute-Loire, Jean-Pierre Vigier, suscitent de notre part un certain nombre d'inquiétudes.

Ainsi, sont consacrés un report de cinq ans des obligations d'élaboration des documents d'urbanisme locaux et un assouplissement des critères de constructibilité relatifs au « principe de continuité » du bâti. Sous couvert de pragmatisme face aux difficultés réelles des petites communes de montagne, ces dispositions risquent de créer un vide juridique prolongé et une période de transition propice à une accélération des dynamiques spéculatives que nous combattons, d'autant plus que la quasi-totalité de la Corse est classée en loi Montagne.

D'emblée, s'il est encore nécessaire de le préciser, il ne s'agit en aucun cas pour nous de nous opposer au développement de l'intérieur, bien au contraire. Nous voulons que les maires disposent des outils nécessaires pour dynamiser leurs communes de montagne, et que les Corses puissent s'y installer, y travailler et y fonder leur foyer. Depuis que nous sommes aux responsabilités, aucun de nos votes, aucune de nos actions n'a dévié de cette ligne. Pour preuve, et je ne

retiendrai que ce seul exemple, la réactivation du Comité de massif par notre majorité qui a permis, à elle seule, de débloquer des dizaines de millions d'euros d'investissements et de concrétiser de nombreux projets structurants au service de la montagne et des Corses.

Fidèles à nos engagements, avant une modification substantielle du statut de la Corse, nous luttons avec les moyens qui sont les nôtres, de manière inlassable contre la spéculation immobilière qui, après avoir asphyxié le littoral, frappe désormais l'intérieur et nos zones de montagne. C'est dans cette logique de régulation que la précédente législature avait vu l'adoption d'un amendement porté par l'ancien député du Cismonte, imposant que toute nouvelle extension d'urbanisation soit conditionnée à l'élaboration de documents d'urbanisme locaux d'ici 2027.

Or, les amendements adoptés mi-mai à Paris nous inquiètent. S'il est impossible de nier les difficultés financières et humaines réelles auxquelles font face les communes de l'intérieur, nous ne pouvons-nous satisfaire de la réponse apportée par ces amendements et des risques encourus face à la spéculation.

Dès lors, plusieurs questions se posent : d'une part, quelle est la position officielle du Conseil exécutif face à ce qui s'apparente pour nous à un recul législatif sous couvert de pragmatisme et comment la faire valoir dans la mesure où l'Assemblée de Corse n'est pas saisie pour avis dans le cadre de la procédure législative en cours et de ses amendements ? D'autre part, comment notre collectivité peut davantage contribuer à aider les communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, notamment à travers le PADDUC ?

Enfin, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller exécutif de Corse, en ma qualité de président de la Commission des compétences législatives de notre assemblée, je tiens à vous informer que nous mettons la Commission à votre entière disposition si vous souhaitez ouvrir le débat dans ce cadre-ci et sachez que nous sommes pleinement disposés à vous accompagner et à œuvrer de concert sur ce dossier crucial.

Je vous remercie.